

pas la vigueur de la peine de mort automatique dans l'article 1. Mais le but du bill est clair, et j'exhorte la Chambre, avant qu'on n'annonce qu'il est six heures, à permettre que le fond de ce bill soit déféré pour étude au comité permanent des affaires extérieures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je constate que deux ou trois autres députés veulent prendre la parole. Je ne prendrai donc que quelques minutes. Je tiens à dire que nous appuyons entièrement le principe de cette mesure. Nous partageons l'avis de ceux qui affirment qu'il n'est pas suffisant de proscrire le génocide c'est-à-dire l'annihilation d'un peuple. Nous devons aller plus loin et nous occuper de la haine et des injures diffamatoires qui conduisent au crime de génocide. On reconnaît que supprimer une vie humaine est un crime. Nous affirmons aussi que la diffamation, la destruction de l'âme de l'homme est également un crime.

Nous partageons donc les sentiments du député qui a présenté cette proposition de loi, le député de Cartier (M. Klein). Toutefois, je suis très heureux d'avoir entendu le député d'York-Centre (M. Walker) annoncer que nous ne serions pas invités à nous prononcer sur le bill présentement à l'étude, mais qu'il y aurait plutôt une motion visant à déferer la question à un comité. J'en suis particulièrement heureux parce que, comme le député d'York-Centre, je ne puis accepter le maintien de la peine capitale que préconise le bill. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat sur ce point particulier, mais j'aimerais adopter sur cette question la même attitude que trois distingués rabbins de la ville de Toronto. Je n'en citerai qu'un seul, cependant, qui a eu à émettre son opinion à un niveau très élevé, à l'époque où le monde entier s'intéressait au sort d'un homme, Adolf Eichmann, trouvé coupable du crime de génocide.

Les honorables députés se souviendront des sentiments manifestés à l'époque et si un Juif pouvait penser que la peine capitale était de mise, cette opinion devait jouer contre un Juif dans cette circonstance. Mais écoutons plutôt les paroles du rabbin Feinberg. J'ai aussi des citations du rabbin Stuart Rosenberg et du rabbin W. Gunther Plaut, mais une citation suffira. Voici en partie ce qu'a déclaré le rabbin Feinberg:

La pendaison d'Eichmann ne donnera rien au peuple juif ou au monde sauf qu'elle permettra d'exprimer un sentiment de mépris... Elle n'aidera aucunement à faire progresser la lutte soutenue que nous devons mener contre le nazisme et l'antisémitisme.

Les six millions de Juifs n'ont pas été détruits par Eichmann, mais par une idée pernicieuse qui régnait parmi la population allemande, le mépris de la vie humaine. Cette idée ne pourra être combattue que par l'idée contraire, soit le caractère sacré de la vie humaine.

[M. Walker.]

Ces paroles sont extraites d'une coupure du *Globe and Mail* de Toronto, soit le numéro du samedi 16 décembre 1961. Je cite les paroles du rabbin Feinberg à la Chambre, parce que j'estime que, de même que les paroles du rabbin Rosenberg et du rabbin Plaut, elles constituent des déclarations caractéristiques. Je les appuie et j'espère que le comité sur les affaires extérieures conviendra à l'unanimité d'appuyer le principe du bill lorsqu'il sera saisi de cette affaire; mais nous ne souscrivons pas à l'idée de la peine capitale.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse vivement à la question à l'étude. Cependant, je n'approuve pas beaucoup la hâte avec laquelle on nous la présente, sans nous fournir l'occasion de la débattre. J'estime qu'un bill de ce genre devrait être débattu à fond à la Chambre au lieu d'être renvoyé immédiatement à un comité. Il devrait sûrement y avoir moyen de s'entendre pour que le bill, si les députés en général le jugent très important, soit examiné une autre fois avant d'être retiré de la Chambre ou être confié à un comité.

Le whip du gouvernement a cherché à créer une situation plutôt délicate pour les députés qui voudraient prendre la parole au sujet de ce bill s'ils y consacraient trop de temps. Tous les membres de la Chambre des communes approuvent la loi établie contre le génocide et la convention ratifiée en cette enceinte il y a eu 12 ans en mai, et non en mars, comme il est dit dans le bill. Tous étaient d'accord pour ratifier cette mesure cette fois-là. Mais au cours des années subséquentes, aucune autre mesure n'a été présentée, et j'en donnerai la raison dans quelques minutes.

Or, nous sommes saisis d'un bill concernant le génocide, comme on l'appelle, mais d'après la déclaration du parrain de ce bill, le député de Cartier (M. Klein) et de celui qui l'appuie chez les libéraux, le principal article de cette mesure porte, comme on vient de le dire, sur la diffamation ou, comme le dit le parrain du bill, la diffamation collective. Je ne trouve pas du tout que cela fasse partie de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Mais je reste en faveur de toute mesure qu'on peut proposer pour protéger la société contre la diffamation dirigée contre un groupe ou le crime de diffamation proprement dit. Si nos lois laissent à désirer à ce propos, il faudrait les modifier. C'est une question que le gouvernement devrait étudier attentivement, après quoi il devrait proposer toute mesure qui lui semble propre à répondre à la situation actuelle et en assumer la responsabilité.